

VILLE DE
saintjean

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

PREAMBULE

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville et qui précise les orientations souhaitées dans le cadre des budgets à venir.

Objectifs du DOB :

- Echanger sur les orientations budgétaires de la collectivité.
- Informer sur la situation financière de celle-ci.

Contexte juridique :

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, des départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus

(Art. L.2312-1 du CGCT pour les communes).

Toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Délibération :

Obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Compte-rendu de séance et publicité :

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance. Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, le ROB (rapport d'orientations budgétaires) est mis à la disposition du public à la Mairie. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication... Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérant à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption (Décret n°2016-834 du 23/06/2016). Le rapport est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Contenu du ROB : *article D. 2312-3 du Code Général des Collectivités territoriales,*

A. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement précisant les hypothèses d'évolution retenues en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels : programmation d'investissement avec une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget en précisant le profil de l'encours pour la fin de l'exercice.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B. – Dans les communes de plus de 10 000 habitants, informations complémentaires :

1° la structure des effectifs ;

2° les dépenses de personnel avec les éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|-----------|
| I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE NATIONAL | 4 |
| A. Le contexte économique | 4 |
| B. Le contexte Régional, Départemental et Métropolitain | 5 |
| C. Le contexte budgétaire | 5 |
| 1. <i>Le Projet de loi de Finances 2024</i> | 5 |
| 2. <i>Les mesures de la Loi de Finances 2024 impactant pour les collectivités locales</i> | 5 |
| II. L'EXECUTION DU BUDGET 2023 | 9 |
| A. Contexte et balance générale | 10 |
| B. Epargne et Ratios ATR | 11 |
| III. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : TENDANCES 2022 ET PERSPECTIVES 2023 | 12 |
| A. Les dépenses de fonctionnement | 12 |
| 1. <i>Rétrospective 2023</i> | 12 |
| 2. <i>Perspective 2024</i> | 13 |
| B. Les recettes de fonctionnement | 14 |
| 1. <i>Rétrospective 2023</i> | 14 |
| 2. <i>Perspective 2024</i> | 18 |
| IV. LES RESSOURCES HUMAINES : RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE | 20 |
| A. Gestion de la masse salariale et évolutions 2023 et structurelles en 2023 | 20 |
| B. Prospectives sur l'année 2024 | 21 |
| V. LA SECTION D'INVESTISSEMENT : TENDANCES 2022 ET PERSPECTIVES 2023 | 22 |
| A. Les dépenses d'investissement | 22 |
| 1. <i>Réalisations 2023</i> | 22 |
| 2. <i>Projections 2024 : Les opérations d'équipement</i> | 24 |
| B. Les recettes d'investissement | 25 |
| 1. <i>Propositions et perspectives de financement 2024</i> | 25 |
| 2. <i>Etat de la dette</i> | 25 |

I - LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE NATIONAL

A. Le contexte économique

L'année 2023 a été marquée comme l'année précédente par une inflation importante et persistante.

Les principales économies mondiales ont évolué en ordre dispersé.

Après un choc sur les prix de l'énergie en 2022, notamment ceux du gaz et de l'électricité, ces derniers ont eu tendance à se normaliser progressivement sur la première partie de l'année 2023. L'Europe a davantage été exposée au choc de prix énergétique, tandis que l'économie américaine a bénéficié d'un fort soutien budgétaire.

L'hiver passé et les craintes de potentielles ruptures d'approvisionnements estompées ont en partie soutenu ce retour à la normale. Le choc énergétique tend à s'estomper et l'inflation à baisser graduellement, redonnant un peu d'air à la consommation des ménages. Dans le même temps, le niveau des taux d'intérêt pèse sur l'investissement et la dépense à crédit.

Des reflux des tensions inflationnistes sont à craindre et les derniers chiffres disponibles indiquent que nous ne sommes pour autant pas entrés dans une dynamique autoentretenu, du type de celle des années 70.

Cependant, le risque d'une nouvelle augmentation subsiste, en lien notamment avec le contexte géopolitique et de possibles difficultés d'approvisionnement pour l'hiver 2023-2024.

Le resserrement de la politique monétaire amorcé en juillet 2022 par la Banque Centrale Européenne pour tenter de juguler l'inflation commence à porter ses fruits en se diffusant dans l'économie réelle. Le recul de l'inflation sous-jacente (qui exclut les biens aux prix très volatiles tels que l'énergie, l'alimentation, l'alcool et le tabac) est cependant progressif compte tenu des hausses de salaires et des prix des services.

La croissance de la zone euro se trouve en situation de « creux de la vague » et l'activité devrait globalement résister grâce à la croissance générée sur la première partie de l'année, conséquence de la résilience des investissements des entreprises, d'un niveau de chômage inférieur aux anticipations précédentes et d'une amélioration du commerce extérieur.

Sur le plan national, les difficultés d'approvisionnement des entreprises semblent se résoudre, les industriels confirment les baisses de prix des matières premières comme l'indiquent les dernières enquêtes de conjoncture de la Banque de France et le processus de désinflation se confirme également.

La croissance française restée hésitante fin 2023, serait un peu plus dynamique au premier semestre 2024. L'impact de l'actuel mouvement agricole n'est pas mesurable mais aura nécessairement des incidences sur les prix et les chaînes d'approvisionnement.

En revanche, les entreprises soulèvent toujours des difficultés de recrutement.

Au total en 2023, les **gains de pouvoir d'achat** seraient en ligne avec la croissance (+0,8 %, soit +0,3 % par unité de consommation – U. C.), avec une contribution non négligeable des revenus du patrimoine, du fait notamment des hausses de taux qui soutiennent la rémunération des épargnants.

Le pouvoir d'achat des ménages devrait être plus dynamique en 2024 (+1,2 % d'acquis à la mi-2024, soit +0,8 % par U. C.).

Du côté des entreprises, la hausse du coût réel du travail pèserait sur l'évolution du taux de marge fin 2023.

Celui-ci rebondirait néanmoins au premier semestre 2024 sous l'effet de la baisse du taux de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et d'une légère hausse de la productivité. Il s'établirait à 32,8 % au printemps 2024, un peu au-dessus donc de son niveau d'avant la crise sanitaire.

Depuis début 2023, l'emploi a continué de progresser mais a tout de même ralenti dans le sillage de l'activité économique. En prévision, l'emploi en alternance, qui avait nettement contribué à la hausse globale entre

2020 et 2022, resterait stable, de même que l'emploi salarié hors alternance, malgré une légère accélération au deuxième trimestre 2024, en lien avec celle de l'activité.

Le taux de chômage augmenterait légèrement

À la mi-2024, la hausse du nombre d'emplois créés sur un an atteindrait ainsi 0,3 %, contre 1,1 % entre mi-2022 et mi-2023. Sous l'hypothèse d'une hausse modérée de la population active, du fait notamment de l'effet de la réforme des retraites sur l'activité des seniors, le taux de chômage augmenterait de 0,1 point au quatrième trimestre 2023 et au premier trimestre 2024, jusqu'à 7,6 % de la population active, puis se stabiliserait au printemps.

A retenir

- **L'exercice 2023 reste dans la continuité de l'exercice 2022 ponctuée d'une forte hausse des charges à caractère générale et de la masse salariale dans un contexte de forte inflation.**
- **Avec des inflexions majeures où les marges de manœuvres sont réduites par rapport à la période pré-Covid : croissance des frais financiers, ressources humaines en tension, effet prix sur l'investissement**
- **Et des ruptures significatives avec la chute accélérée des droits de mutations, dépendance problématique au contexte économique national.**

Pour aller plus loin :

Note de conjoncture de l'INSEE www.insee.fr/fr/statistiques/7735143

B. Contexte Régional, Départemental et Métropolitain

Sur le plan local, la résilience de l'activité se vérifie au regard des enquêtes de conjoncture conduites par la CCI Haute-Garonne ou encore des études mensuelles régionales menées par la Banque de France sur l'activité en région Occitanie ; ces dernières corroborent les tendances observées sur le plan national et attestent à la fois de la reprise économique et du dynamisme du territoire.

En cette fin d'exercice 2023, l'activité en **Occitanie** a continué de progresser dans les services marchands et le second œuvre du bâtiment, mais a peu évolué dans l'industrie et a reculé dans le gros œuvre. D'après les anticipations, l'activité dans les services continuerait à croître tandis qu'elle se tasserait dans l'industrie et se contracterait dans le bâtiment. Les carnets de commande continuent de se dégrader dans l'industrie et plus encore dans le gros œuvre du bâtiment.

Pour le territoire de la **Haute-Garonne**, et après deux premiers trimestres 2023 de bonne tenue globale de l'activité économique départementale, néanmoins déjà affectée par une croissance ralentie de l'industrie et une nette décélération du BTP-immobilier, la conjoncture marque le pas au dernier trimestre.

Selon les secteurs, la tendance est, au mieux, stabilisée sur un an, mais la trajectoire s'inverse dans la plupart des cas, plus d'entreprises témoignant d'une baisse de CA que d'une augmentation.

L'industrie, le commerce et le BTP-immobilier connaissent un tassement voire une diminution de leurs niveaux d'activité par rapport au même trimestre 2022. La conjoncture économique est plus particulièrement difficile pour les TPE.

Les situations de tension sont plus fréquentes pour les structures de moins de 20 salariés. Certaines branches présentent plus de difficultés : les industries agroalimentaires, celles des biens de consommation, également les équipements mécaniques, les professionnels de l'immobilier et les acteurs du bâtiment sont également affectés.

Dans ce contexte, le climat de confiance décline. La baisse est sensible dans de nombreux secteurs et pour toutes les tailles d'entreprises. Si les structures de grande taille conservent leur socle de confiance, les TPE sont plus pessimistes qu'optimistes.

Parmi les branches les moins confiantes se retrouvent les professionnels de l'immobilier et les commerces de détail en équipement du foyer.

La reprise du secteur aéronautique se confirme, comme l'indique par exemple le bilan du salon du Bourget 2023, 2^{ème} meilleure édition de l'histoire après 2013 en termes de signatures de contrats. Airbus a signé le plus gros contrat de l'histoire avec la compagnie aérienne indienne IndiGo, qui devient ainsi le premier client d'Airbus (Source : L'Usine Nouvelle).

Sur le territoire métropolitain, cela se traduit par des investissements et des embauches. Ainsi, Airbus a inauguré une nouvelle ligne d'assemblage final (FAL) début juillet en remplacement de celle qui produisait l'A380. Pour les acteurs de l'aéronautique, notamment sur le territoire toulousain, un des enjeux est désormais de trouver les ressources humaines nécessaires dans un contexte d'augmentation de la production.

L'ambition de Toulouse est aussi d'être un acteur majeur de l'aviation décarbonée. Avec l'arrivée de plusieurs entreprises qui souhaitent convertir à l'hydrogène des avions régionaux comme la startup américaine Universal Hydrogen, l'entreprise anglo-américaine ZeroAvia, ou encore la startup suisse H55.

Parallèlement à horizon 2024, est prévue à Francazal l'ouverture d'un technocampus dédié aux technologies de l'hydrogène, qui sera le plus grand centre européen de recherche, d'essai et d'innovation technologique dédié à l'hydrogène vert. Ce projet piloté par la région Occitanie et Toulouse Métropole est au coeur du développement de cette zone d'activité thématique. Il faut également noter l'annonce de la construction de l'usine d'assemblage d'avions électriques et hybrides d'Aura Aero (sur le site de Francazal), start up spécialiste de l'avion bas carbone, un investissement important qui reste à être confirmé.

Enfin s'agissant de l'espace, Toulouse a eu la confirmation de l'installation du commandement de l'espace de l'armée de l'air et de l'espace française, l'accréditation officielle du centre d'excellence de l'OTAN pour l'Espace ou encore de l'implantation de plusieurs entreprises fabriquant des nanosatellites.

A contrario, les acteurs des travaux publics et les professionnels de l'immobilier enregistrent un recul d'activité et des défaillances d'entreprises en hausse.

Néanmoins les prévisions de taux de chômage ont été revues en nette amélioration.

Cela a un impact sur le pouvoir d'achat en général mais aussi sur le Versement Mobilité (VM) qui est la principale recette de Tisséo Collectivités et donc indirectement sur les capacités financières de Toulouse Métropole. Les niveaux constatés sont meilleurs qu'attendu à la fin du premier semestre 2023 et au-delà des niveaux de 2019.

Pour aller plus loin :

[Tendances régionales : Occitanie - Novembre 2023 | Banque de France \(banque-france.fr\)](#)

[Publications économiques | CCI Toulouse Haute-Garonne : baromètre 3T2023 conjoncture HG](#)

C. Le contexte budgétaire

2024 est l'année du passage à la nomenclature M57. Son application va entraîner quelques modifications en termes d'imputations comptables et d'amortissements. De fait, la présentation et la lecture des CA et BP s'en trouveront impactées. Par ailleurs, les procédures budgétaires seront différentes des années précédentes : pas de dépenses imprévues, fongibilité des crédits venant raréfier la procédure des Décisions Modificatives en cours d'exercice...

1. La loi de Finances 2024

Le débat de la loi de finances (PLF) pour 2024 a été marqué par la lutte contre l'inflation et la baisse du déficit public dans un contexte d'incertitudes au niveau international et de remontée des taux d'intérêt.

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1,4% en 2024 (contre 1% en 2023) et sur une inflation anticipée à 4,9% en 2023 et en recul à 2,6% en 2024.

Le déficit public serait stabilisé à 4,9% du produit intérieur brut (PIB) en 2023 et réduit à 4,4% en 2024, grâce à la poursuite de la maîtrise des dépenses publiques. Le déficit budgétaire de l'État atteindrait 144,5 milliards d'euros (Md€) en 2023 (en baisse de 20 Md€). Les dépenses de l'État baisseront de 3,6% en volume en 2024 par rapport à 2023. La part de la dette publique dans le PIB se stabiliserait à 109,7%. Ces objectifs de baisse du déficit s'inscrivent dans la trajectoire prévue par le projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027.

En 2024, les recettes fiscales nettes seraient en hausse de 17,3 Md€ par rapport à la prévision révisée pour 2023, pour s'établir à 349,4 Md€. Le montant du périmètre des dépenses de l'État est estimé à 491 Md€ en 2024.

2. Les mesures de la Loi de Finances 2024 impactant les collectivités locales

Publiée au Journal officiel du 30 décembre, la loi de finances pour 2024 a été amputée de quelques-uns de ses articles, par suite de leur censure par le Conseil constitutionnel.

De nombreuses mesures s'appliquent aux collectivités territoriales.

- **DGF : + 320 millions d'euros**

La **dotation globale de fonctionnement** (DGF) augmentera de 320 millions d'euros en 2024 (exactement comme en 2023), pour atteindre 27,24 milliards d'euros (art. 130).

La hausse bénéficie pour l'essentiel aux communes (art. 240) : 140 millions d'euros sont affectés à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et 150 millions d'euros à la dotation de solidarité rurale (DSR).

La loi institue « par prélèvement sur les recettes de l'État », une **dotation en faveur des communes nouvelles** regroupant, l'année suivant leur création, une population inférieure ou égale à 150.000 habitants (art. 134).

L'article 151 accorde aux élus locaux un peu de souplesse pour augmenter les taux de **taxe d'habitation sur les résidences secondaires**. En outre, la prise en compte de l'actualisation sexennale des **valeurs locatives des locaux professionnels** – qui servent au calcul de la taxe foncière dont doivent s'acquitter les propriétaires de ces locaux – est repoussée à 2026 (art. 152). Pour rappel, la loi de finances pour 2023 avait déjà acté un décalage de deux ans de cette mesure.

Le bénéfice de la **dotation particulière élus locaux** (DPEL) est lui élargi à toutes les communes de moins de 1.000 habitants, alors qu'aujourd'hui environ 3.000 communes dont la population est inférieure à ce seuil en sont exclues. Ce critère est supprimé en 2024 (art. 247). La dotation, qui sert à financer les indemnités de fonctions des élus locaux est de ce fait augmentée de 15 millions d'euros pour atteindre 123,5 millions d'euros.

La **dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales** (ancienne dotation « biodiversité » et « aménités rurales ») est élargie à l'ensemble des communes rurales dont une partie du territoire est couverte par une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée (art. 243). De plus, son montant passe de 41,6 millions d'euros en 2023, à 100 millions d'euros en 2024.

- **Budget vert, dette verte**

L'article 191 de la loi de finances instaure l'obligation pour les collectivités et les groupements de plus de 3.500 habitants de se doter d'un « **budget vert** », c'est-à-dire un document budgétaire présentant l'impact environnemental de leurs dépenses.

A partir de l'exercice 2024, ce document présentera dans les collectivités concernées « les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France ».

Les collectivités de plus de 3.500 habitants ont aussi désormais la possibilité « d'identifier et isoler » la part de leur endettement consacrée à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux (art. 192), ce que l'on appelle couramment la « **dette verte** ».

La loi de finances pour 2024 prévoit par ailleurs la généralisation progressive, d'ici 2027, à l'ensemble du secteur public local du **compte financier unique** (CFU), qui fait l'objet cette année d'une expérimentation par près de 1.800 collectivités (art. 205). La ville de Saint-Jean n'est pas concernée.

***Pour rappel**, en se substituant au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public, le CFU permet de regrouper en un document unique l'exécution budgétaire et comptable d'une collectivité sur un exercice.*

- **France Ruralités Revitalisation**

S'agissant des départements, l'État accorde un soutien financier de 53 millions d'euros en 2024 à ceux qui sont « confrontés à une forte dégradation de leur situation financière », permettant de doubler le montant du **fonds de sauvegarde** (53 millions d'euros) constitué par la mise en réserve en 2022 et 2023 de recettes départementales de TVA (art. 131 et 252).

La loi de finances pour 2024 prévoit aussi, entre autres, la garantie d'un **plancher pour la TVA** perçue en remplacement de la CVAE : le niveau de compensation ne pourra pas être inférieur à ce qui a été transféré en 2023. Les départements ont été « écoutés et relativement entendus », déclare l'association qui les représente, Départements de France, dans un communiqué.

La loi de finances introduit par ailleurs une réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR), celles-ci devenant le dispositif **France Ruralités Revitalisation**. Ce dernier sera issu de la fusion de trois zonages : les ZRR, mais aussi les bassins d'emploi à redynamiser (BER) et les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (Zorcomir).

Dans le domaine du logement, la **fiscalité des meublés de tourisme** est désormais alignée sur celle de la location de long terme. Ainsi, l'avantage fiscal qui permettait aux locations touristiques d'exclure 71% de leur chiffre d'affaires annuel de leur base imposable est remis en cause (art. 45).

- « **Soutien** » des collectivités à hauteur de **1,75 milliard d'euros**

Cette loi de finances porte à 2,5 milliards d'euros en 2024, le **fonds vert** destiné à soutenir les investissements des collectivités et de leurs groupements en faveur de la transition écologique.

En prévoyant au sein de cette enveloppe un montant de 500 millions d'euros pour le plan de rénovation énergétique et de renaturation des établissements scolaires.

Une première pièce du puzzle des finances publiques locales avait été posée peu avant Noël, avec la publication – le 19 décembre – de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoit que « les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées ». Mais, avec un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement qui n'est pas contraignant.

- **Environnement, transports, énergie : les autres mesures à retenir pour les collectivités**

Plans de prévention des risques technologiques (art.17). La date limite de prise en compte des dépenses éligibles au crédit d'impôt dont peuvent bénéficier les propriétaires de logements situés dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est repoussée du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2026.

Vélos (art. 37). La réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos est prolongée jusqu'au 31 décembre 2027.

Véhicules lourds (art. 40). Le texte introduit un dispositif de déduction fiscale sur les coûts liés au « retrofit » de véhicules lourds (transformation des véhicules à motorisation thermique en véhicules à motorisation électrique à batterie ou à pile à combustible à hydrogène).

Prêt à taux zéro mobilité (article 41). L'expérimentation du PTZ-m, créé par l'article 107 de la loi Climat et Résilience de 2021 pour faciliter, sous conditions de ressources, l'acquisition d'un véhicule « propre » (moins de 50 gCO₂/km) est prolongée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2025.

Taxe poids lourds (art. 98). Défini par l'ordonnance n° 2023-661 du 26 juillet 2023 prise en application de l'article 137 de la loi Climat et Résilience, le dispositif législatif qui permet à certaines collectivités locales d'instaurer une taxe poids lourds est modifié par la loi de finances pour 2024.

Infrastructures de transport de longue distance (art.100). Une taxe de 4,6% est instaurée sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance. En sont redevables les seuls exploitants d'infrastructures de transport de longue distance dont le niveau de rentabilité moyen excède un seuil de 10%.

Réforme des redevances des agences de l'eau (art.101). La loi prévoit une réforme des redevances des agences de l'eau, à compter du 1^{er} janvier 2025.

TGAP (articles 102, 103 et 104). La loi crée une taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) pour la **réception de déchets radioactifs métalliques**, dont le tarif augmentera de manière progressive de 2024 à 2027.

II. L'EXECUTION DU BUDGET 2023

Sous réserve de modifications éventuelles liées à la concordance du compte de gestion et du compte administratif.

A- Contexte et balance générale

Adopté par délibération en date du 29 mars 2023 pour un montant total de 16 411 443.08 € :

- 12 326 634.99 € en fonctionnement,
- 4 084 808.09 € en Investissement comprenant 234 962.75 € de restes à réaliser en section dépense.

Le budget primitif 2023 a fait l'objet de deux décisions modificatives votées les 27 septembre et 13 décembre 2023 et d'une DM technique en fin d'année (ouverture automatique de crédits lors des cessions).

Ainsi, le budget définitif 2023 est porté à 16 448 243.09 € avec 12 343 635.00 € en fonctionnement et 4 104 608.09 € en investissement.

En définitive, le budget 2023 est en diminution de 1 896 354.38 € par rapport au budget primitif 2022 (18 344 597.47 €).

Cependant, en section de Fonctionnement, la prévision 2023 globale (écritures réelles + écritures d'ordre) était en augmentation de 375 107.06 € (11 968 527.94 € en 2022).

Les seules dépenses réelles de fonctionnement représentaient + 555 509.33 € par rapport au budget total 2022.

La section Investissement était en nette diminution au budget total avec - 2 331 461.47 € (6 376 069.53 € en 2022).

En volume de pièces comptables traitées, l'exécution du budget 2023 a généré 4098 titres et mandats.

| ANNEE | MANDATS | TITRES |
|-------|------------|-----------|
| 2020 | 3095 | 1067 |
| 2021 | 2906 | 1170 |
| 2022 | 3037 | 1051 |
| 2023 | 3125 (+88) | 1060 (-1) |

L'exécution budgétaire 2023 est effectuée dans le climat économique inédit décrit en première partie du présent rapport.

- **En matière de dépenses :**

Une série d'articles budgétaires, tant en Fonctionnement qu'en Investissement, a fortement été impacté par :

- Les pénuries de matières premières engendrant des défauts d'approvisionnements,
- Les variations des index catégoriels de prix (avec de nombreux retards de mise à jour constatés),
- La flambée des coûts de l'énergie et des fluides,
- Les nouvelles défaillances d'entreprises dans le cadre de nos marchés de travaux.

- **En matière de recettes :**

Les recettes courantes de fonctionnement ont encore connu une progression en cet exercice 2023. Cette progression est majoritairement liée à l'augmentation de la fiscalité locale décidée en mars 2023.

Néanmoins, celle-ci s'est trouvée amoindrie du fait de la baisse des recettes liées aux droits de mutations avec - 32.70% sur les rentrées 2022.

Par ailleurs, les mesures gouvernementales en faveur des collectivités ont permis de :

- Stopper l'érosion de la DGF avec une réalisation supérieure à la prévision,
- Bénéficier du bouclier inflation prévu par la loi du 16 août 2022 (+ 145 K€).

Enfin, les rentrées de subventions d'investissement ont été enregistrées sur cet exercice sur les grandes opérations de travaux.

| | | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|-----------------------------------|------------------------|-----------------------|---------------------|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE | RECETTES DE L'EXERCICE | 11 898 347,76 € | 2 194 390,23 € |
| | DEPENSES DE L'EXERCICE | 11 565 542,30 € | 1 821 049,50 € |
| | SOLDE DE L'EXERCICE | 332 805,46 € | 373 340,73 € |
| | | + | + |
| REPORTS DE L'EXERCICE N-1 | EXCEDENT CUMULE | 1 115 525,43 € | 51 676,07 € |
| | DEFICIT CUMULE | | |
| | | = | = |
| TOTAL CUMULE | | 1 448 330,89 € | 425 016,80 € |
| | | + | + |
| | | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
| RAR à reporter en N+1 | RECETTES DE L'EXERCICE | | 420 000,00 € |
| | DEPENSES DE L'EXERCICE | | 561 301,73 € |
| | | = | = |
| RESULTAT CUMULE APRES RAR | EXCEDENT CUMULE | 1 448 330,89 € | 283 715,07 € |
| | DEFICIT CUMULE | | |

La balance générale prévisionnelle préfigurant le compte administratif 2023 fait apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de 332 805,46 € pour 18 420,75 € en 2022,
- un excédent de la section d'investissement de 373 340,73 € pour - 550 822,90 € en 2022.

B. EPARGNE ET RATIOS 2023

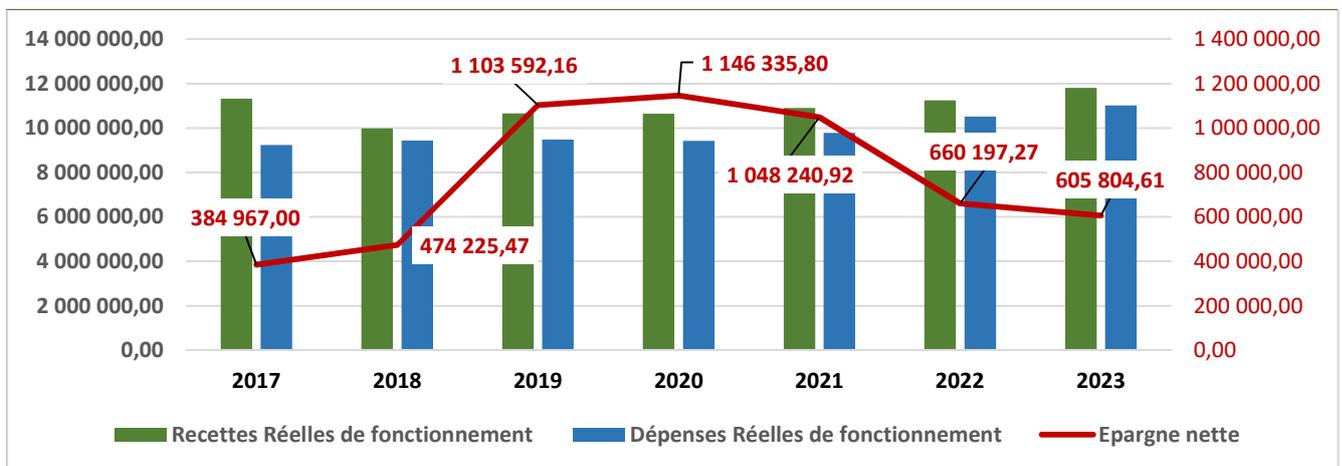
EPARGNE

| | |
|---------------------------|-------------------|
| EPARGNE DE GESTION | 823 895.94 |
| - Intérêts de la dette | 22 888.15 |
| EPARGNE BRUTE | 801 007.79 |
| - Capital de la dette | 195 201.18 |
| EPARGNE NETTE | 605 806.61 |

Le niveau d'épargne nette de 2023 s'inscrit dans la continuité de l'exercice 2022 qui marquait un tournant. Cette épargne nette s'établira à 605 806.61 € (**660 197.27 €** en 2022 et 1 048 240.92 € en 2021) soit une baisse maîtrisée de 54 390.66 € soit - 8.24 %.

L'épargne brute est néanmoins en très légère progression.

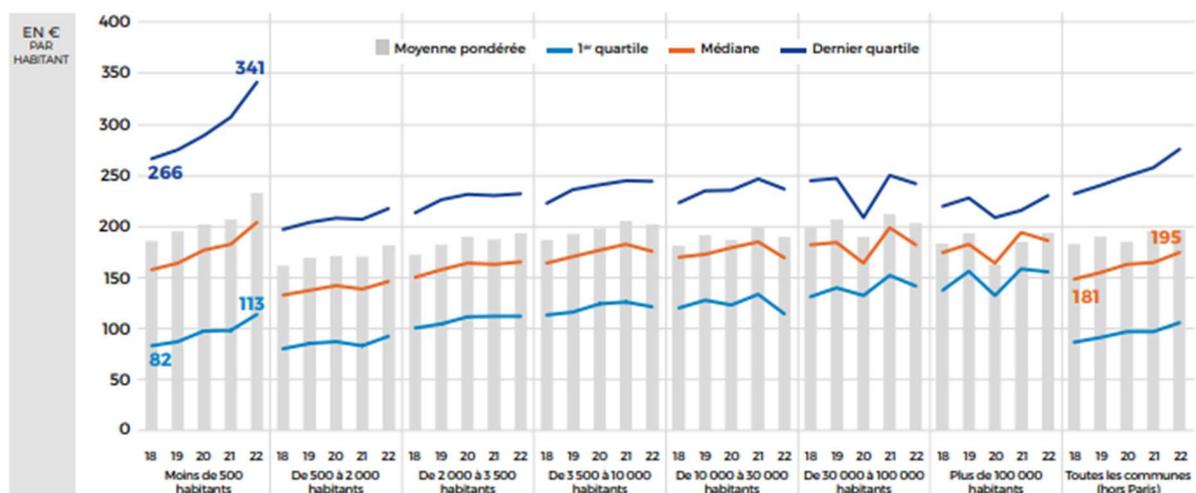
Evolution épargne nette de 2017 à 2023



Les évolutions de l'épargne brute s'avèrent très disparates selon les strates comunales. Les communes ayant été les plus impactées par la crise COVID et la situation économique sont celles situées dans les deux strates allant de 10 000 à 100 000 habitants.

Évolution de l'épargne brute des communes par strate entre 2018 et 2022

© La Banque Postale



Source : DGFIP - comptes de gestion 2018 à 2022 - budgets principaux.

Ratios ATRPopulation totale au 1^{er} janvier 2023 : 11 215 habitants (11 155 habitants en 2022)

| Ratios | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Moyenne de la strate 2022* | 2023 | |
|---|--------|--------|--------|----------|---------|----------------------------|--------|----------------|
| | | | | | | | BP | Prévision CA |
| Dépenses réelles de fonctionnement / population | 894 | 871 | 863 | 901.27 | 942.82 | 1277 | 995.12 | 978.11 |
| Produit des impositions directes / population | 344 | 346 | 358 | 285.46 | 291.77 | 597 | 339.65 | 344.16 |
| Recettes réelles de fonctionnement/ population | 946 | 979 | 974 | 1 006.23 | 1008.83 | 1410 | 988.60 | 1053.30 |
| Dépenses d'équipement brut / population | 171 | 250 | 290 | 206.75 | 412.5 | 361 | 308 | 139.59 |
| Encours de la dette / population | 14 | 7 | 92 | 86.15 | 214.06 | 800 | 212.92 | 195.51 |
| Dotation globale de fonctionnement / population | 73 | 67 | 62 | 59.45 | 52.07 | 176 | 46.72 | 52.78 |
| Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement | 66,90% | 67,73% | 69,96% | 68.65% | 66.04% | 59.52% | 65.41% | 65.94% |
| Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement | 18,13% | 25,57% | 29,77% | 20.54% | 41.00% | 22.8% | 31.00% | 13.25% |
| Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement | 1,44% | 0,67% | 9,39% | 9.00% | 21.21% | 58.42% | 21.53% | 18.56% |

**SAINT-JEAN - Haute-Garonne**Population légale en vigueur au 1er janvier de l'exercice : 10 833 habitants - Budget principal seul
Strate : communes de 10 000 à 20 000 hab appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

III. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : TENDANCES 2023 ET PERSPECTIVES 2024

A. Les dépenses de fonctionnement

1. Rétrospective 2023

| Chap. | Libellé | Réalisé 2022 | BP 2023 | CA 2023 | Ecart 22/23 |
|-------|--|----------------------|----------------------|----------------------|----------------|
| 011 | Charges à caractère général | 2 719 701,13 | 2 834 110,00 | 2 707 491,78 | -0,449% |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 6 945 761,92 | 7 253 000,00 | 7 234 342,03 | + 4.155% |
| 014 | Atténuations de produits | 104 817,81 | 110 000,00 | 101 850,67 | -2.83% |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 638 432,14 | 937 700,00 | 934 647,81 | +46.39% |
| | Gestion courante | 10 408 713,00 | 11 134 810,00 | 10 978 332,29 | + 5,47% |
| 66 | Charges financières | 9 532,77 | 29 479,54 | 22 888,15 | +140.1% |
| 67 | Charges exceptionnelles | 94 988,52 | 10 000,00 | 8 317,86 | -91.24% |
| 68 | Provisions | 3 885,59 | 5 000,00 | 2 246,50 | -42.18% |
| 022 | Dépenses imprévues | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| | Dépenses réelles | 10 517 119,88 | 11 179 289,54 | 11 011 784,80 | +4.70% |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 0,00 | 604 411,96 | 0,00 | |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 744 324,73 | 559 933,50 | 553 757,50 | -25.60% |
| 043 | Opérations d'ordre à l'intérieur de la section | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| | TOTAL des dépenses de fonctionnement | 11 261 444,61 | 12 343 635,00 | 11 565 542,30 | + 2.7% |

| Chap. | Libellé | CA 2018 | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 |
|-------|---|------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|----------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 1 970 192 | 2 316 980 | 2 112 177 | 2 388 013 | 2 719 701 | 2 707 491,78 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 6 315 112 | 6 419 195 | 6 595 453 | 6 702 696 | 6 945 761 | 7 234 342,03 |
| 014 | Atténuations de produits | 84 957 | 75 679 | 142 643 | 112 916 | 104 817 | 101 850,67 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 1 060 088 | 661 451 | 574 782 | 570 804 | 638 432 | 934 647,81 |
| | Gestion courante | 9 430 350 | 9 473 306 | 9 425 057 | 9 774 429 | 10 408 713 | 10 978 332,29 |
| 66 | Charges financières | 5 334 | 2 934 | 451 | 4 843 | 9 532 | 22 888,15 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 4 490 | 772 | 2 144 | 1 504 | 94 988 | 8 317,86 |
| 68 | Provisions | | | | | 3 885 | 2 246,50 |
| | Dépenses Réelles | 9 440 175 | 9 477 013 | 9 427 652 | 9 780 777 | 10 517 119 | 11 011 784,80 |

NB : Le chapitre 012 fait l'objet d'un traitement indépendant et détaillé en section IV du présent rapport.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont inférieures de 167 K€ par rapport au Budget primitif 2023.

Le **chapitre des charges à caractère général (chapitre 011)** enregistre un taux de consommation de crédits de 95.53% pour 97,65% en 2022 et 96,22 % en 2021, grâce aux efforts de maîtrise budgétaire demandés à l'ensemble des services municipaux.

Ces charges demeurent inférieures à la prévision du BP 2023 (-4.47%) avec une stabilisation des dépenses par rapport au CA 2022 (-0.45 %).

La commune est donc parvenue à maîtriser ses « charges à caractère général » malgré le contexte d'inflation. Certaines augmentations restent subies malgré les efforts de maîtrise de la collectivité.

Ainsi :

- **Eau Assainissement** : + 13 k€ provenant d'imputation de factures de 2021 et 2022 sur 2023.
- **Energies** :

| | Article 60612 | GAZ | | ELECTRICITE | |
|-----------|---------------|--------------|----------------|---------------|---------------|
| | | Cout | Conso | Cout | Conso |
| 2019 | 387 862,29 € | 141 096,77 € | 2 685 912,00 | 246 765,52 € | 1 499 950,00 |
| 2020 | 354 087,39 € | 100 783,59 € | 2 078 734,00 | 253 303,80 € | 1 305 088,00 |
| 2021 | 392 070,95 € | 135 424,37 € | 2 000 047,00 | 256 646,58 € | 1 111 251,00 |
| 2022 | 490 922,11 € | 125 408,35 € | 1 973 496,00 | 364 861,14 € | 1 278 338,00 |
| 2023 | 549 459,90 € | 194 868,20 € | 1 736 220,00 | 354 591,70 € | 1 220 338,00 |
| 2023/2022 | 58 537,79 € | 69 459,85 € | - 237 276,00 € | - 10 269,44 € | - 57 662,00 € |
| | 11,92% | 55,39% | -12.02% | -2.81% | -4.51% |

- **Assurances** : nouveau marché + 8.1K€ par rapport au BP mais +36K€ par rapport au CA 22 soit +129%.

Les autres charges de gestion courantes (**Chapitre 65**) sont conformes à la prévision bien qu'elles progressent de 296 215 € par rapport à 2022 du fait de l'augmentation de la subvention versée au CCAS (+ 171 K€) et des appels de fonds du SDEHG (+ 91 K€).

Viennent s'y ajouter, les réimputations en fonctionnement des droits d'utilisation des logiciels initialement affectés à la section Investissement ou au 011 (charges à caractère général). (+ 34 K€)

Une augmentation du budget du CCAS était prévue. elle est liée à la prestation de portage de repas à domicile dont le marché a été renouvelé en cours d'année 2023 avec un système de portage qui a connu une hausse sensible (coût différencié de la confection des repas) et le transfert de personnels de la Ville vers le CCAS.

Les charges financières (**Chapitre 66**) suivent l'évolution prévue en fonction de notre train d'emprunts pour se situer à 22 888.15 € (9 532.77 € en 2022)

2. Perspective 2024

Les principes de gestion pour 2024 resteront en cohérence avec le climat économique et le maintien d'un service public qualitatif plus que jamais nécessaire au soutien de la population Saint-Jeannaise.

Ainsi, le budget primitif 2024 sera constitué d'une reconduction du Compte Administratif 2023 sur les charges de gestion courantes (Chapitres 011 et 65) complété par des charges nouvelles prenant en compte :

- des augmentations tarifaires à intervenir sur les énergies (+ 8.5 %), ainsi que sur les révisions de prix des marchés permanents en cours.
- des consultations à venir sur nos marchés reconductibles :
11 sont à relancer au cours de l'exercice 2024
La majorité d'entre eux concernent l'achat de fournitures directement soumises aux problématiques d'approvisionnements et d'inflation dont les produits alimentaires, la papeterie, les produits manufacturés à base de ressources pétrochimiques.

Les marchés à renouveler à forte incidence financière en 2024 :

- Produits et accessoires d'entretien
- Papier blanc, écoles et services municipaux
- Restauration scolaire (+9 % à prévoir)
- Service de télécommunication
- Conception, impression bulletin municipal

De fait, l'exercice budgétaire 2024 devra faire l'objet d'une maîtrise et d'une vigilance accrues des dépenses de gestion courante.

C'est pourquoi sera poursuivie l'application du plan de sobriété énergétique et d'optimisation des coûts initié depuis le second trimestre 2022 ainsi que le suivi mensuel comparatif de consommation des crédits de gestion courante.

Plusieurs articles notoirement sous tension représentant des dépenses obligatoires ou incontournables à la gestion de la collectivité au cours de l'exercice 2024 sont placés sous observation constante. (Dépenses obligatoires, contrats, outils de travail, énergies...)

Les enveloppes de participation au SDEGH (acomptes Telecom sur les enfouissements de réseaux Chemin Lapeyrière et route d'Albi + interventions votées en fonds propres : 120 000 €) et les subventions aux associations devraient être sensiblement identiques.

B. Les recettes de fonctionnement

1. Rétrospective 2023

| Chap. | Libellé | Réalisé 2022 | BP 2023 | CA 2023 | Ecart 22/23 |
|-------|---|----------------------|----------------------|----------------------|---------------|
| 13 | Atténuations de charges | 52 483,98 | 20 000,00 | 16 812,59 | -67,96% |
| 70 | Produits des services, domaine et ventes diverses | 836 607,51 | 769 775,00 | 931 362,29 | 11,32% |
| 73 | Impôts et taxes | 8 366 956,00 | 8 739 120,00 | 8 780 107,21 | 4,93% |
| 74 | Dotations, subventions et participations | 1 750 045,39 | 1 484 300,00 | 1 859 023,21 | 6,22% |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 96 993,44 | 84 000,00 | 96 835,38 | -0,16% |
| | Gestion courante | 11 103 086,32 | 11 097 195,00 | 11 684 140,68 | 5,23% |
| 76 | Produits financiers | 13,13 | 0,00 | 21,00 | 59,93% |
| 77 | Produits exceptionnels | 150 417,15 | 15 000,00 | 128 630,91 | -14,48% |
| | Recettes réelles | 11 253 516,60 | 11 112 195,00 | 11 812 792,59 | 4,970% |
| 002 | Excédent de fonctionnement reporté | 0 | 1 115 525,43 | 0,00 | |
| 42 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 26 348,76 | 98 914,56 | 85 555,17 | 224,70% |
| | TOTAL des recettes de fonctionnement | 11 279 865,36 | 12 343 635 | 11 898 347,76 | 5,483% |

| Libellé | CA 2018 | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 |
|---|------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|----------------------|
| Impôts et taxes | 7 440 371 | 7 669 157 | 7 819 644 | 8 096 465 | 8 366 956 | 8 780 107,21 |
| Dotations | 1 717 080 | 1 878 646 | 1 952 930 | 1 809 360 | 1 750 045 | 1 859 023,21 |
| Autres recettes d'exploitation (dont produits des services) | 829 340 | 1 105 125 | 874 306 | 994 703 | 1 136 515 | 1 173 662,17 |
| Total des recettes réelles de fonctionnement | 9 986 791 | 10 652 928 | 10 646 242 | 10 900 528 | 11 253 516 | 11 812 792,59 |

Les recettes réelles de fonctionnement sont supérieures de 559 K€ par rapport aux recettes réelles de fonctionnement de 2022.

Au Chapitre 70, nous constatons une bonne stabilité des produits des services avec une réalisation supérieure au CA 2022 (+ 94 K€).

Pour le chapitre 73, les recettes sont conformes aux prévisions avec un excédent de 40.9 K€ et + 413 K€ par rapport à la réalisation 2022.

Néanmoins, le faible rendement des droits de mutations a très fortement impacté ce chapitre

- **Articles 73111 « Impôts directs locaux »**

Pour l'exercice 2023, la conjugaison de l'augmentation des bases (+7.1%) et des taux amènent une recette supplémentaire de 652 K€ par rapport à la réalisation 2022.

Rappel des évolutions de taux :

Taxe foncière Bâtie de 30,52 % à 33,02 %.

Taxe foncière non Bâtie de 80,11 % à 86,67 %

Taxe d'Habitation sur les Résidences secondaires (THRS) de 8,77 % à 9,49 %

La réalisation 2023 est supérieure de 92 k€ par rapport à la prévision du BP 2023.

Attendu : 3.814 M€

Perçu : 3.906 M€

- **Articles Attribution de compensation et Dotation de Solidarité Communautaire**

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité, voté par le Conseil de la Métropole en décembre 2021, a été amendée en cours d'exercice 2022 et a permis de dégager une dotation de solidarité communautaire complémentaire de 10 K€.

L'attribution de compensation reste inchangée à 4,024 M€.

- **Article « Droits de mutation »**

Comme partout en France, le marché immobilier Saint-Jeannais a connu une rupture significative engendrant une baisse de la recette liée aux droits de mutations.

Nous enregistrons une recette de 510 K€ pour une prévision initiale de 580 K€ soit -249 K€ ou - 32.70% par rapport au résultat 2022 qui était de 759 K€.

Ce manque de recette vient directement impacter le montant des recettes fiscales (venant contrebalancer l'augmentation des recettes de la taxe foncière) et par voie de conséquence le résultat d'épargne nette.

Au chapitre 74, une progression de 108 K€ est constatée par rapport au CA 2022.

La DGF a bénéficié d'une stabilité inédite avec une recette supérieure aux attentes 592 k€ pour une prévision prudente de 524 k€.

En effet, outre l'abondement inscrit dans la loi de finances 2023 de 320 milliards, la DGF 2023 n'a pas connu l'écrêtement qui s'applique habituellement à certaines communes en fonction de l'importance de leur potentiel fiscal par habitant.

Par ailleurs, ce chapitre 74 comptabilise, **à l'article 7488**, le soutien des prestations de la CAF et des partenaires de la commune : Bonus territoire + rappels 2022 80K€ minimum + 32 k€ Aide formation pro petite enfance.

RICF pour 29 enfants et remboursement frais apprenti par le FIPHFP.

C'est aussi sur cet article que sont venues s'imputer les mesures compensatoires de l'inflation et point d'indice pour un montant de 145 k€.

Il entre dans la composition de nos recettes pour 1.191 M€ soit +147 k€ par rapport au CA 2022.

Chapitre 77 Recettes exceptionnelles :

Contentieux Coucoureux en 773 pour 85K€

Astreintes clinique et remboursement avance subvention Jardins familiaux en 7713 pour 15K€

Les recettes réelles progressent de 4.97% (+ 559 K€) par rapport à 2022.

2. Perspective 2024

Fiscalité :

Pour l'exercice 2024, la réévaluation automatique des bases TFPB par les services de l'Etat (hors augmentation du volume) est annoncée dans la Loi de Finances 2024 à +3,9%.

Au cours de l'exercice 2022, la Dotation de Solidarité Communautaire calculée par Toulouse Métropole a fait l'objet d'une erreur, celle-ci sera répercutée sur les communes au cours de l'exercice 2024. Concernant Saint Jean, cela entraîne une recette moindre de l'ordre de 36 K€.

Dotations :

Un nouvel abondement de l'enveloppe par la loi de Finances 2024 et la prorogation de la suppression de l'écrêtement permettent d'envisager une stabilisation de cette recette à hauteur de 592 000 € (sous réserve).

Les recettes issues du soutien de la CAF pour nos actions publiques en direction des familles, de la jeunesse et de l'éducation resteront importantes avec l'apport du « bonus territoire » sur 2024.

Néanmoins, une partie de ce bonus sera directement versé au gestionnaire de la crèche, ce qui viendra en déduction de notre participation au titre des contraintes de service public. En outre, la redevance du prestataire a été réévaluée par rapport à la redevance précédente.

Autres recettes :

Les recettes de production communale sont à reconduire tenant comptes des éventuelles décisions d'augmentation des tarifs municipaux. Les recettes correspondantes et décidées au cours de l'exercice 2023 seront enregistrées en année pleine en 2024.

Mesures compensatoires de l'inflation :

Les mesures initiées en 2022, sont prorogées pour 2024. La commune de Saint-Jean ne remplira pas les critères pour en bénéficier cette année ; notre épargne brute 2023 n'ayant pas diminué de 15 % par rapport à l'épargne brute constatée en 2022.

IV. LES RESSOURCES HUMAINES : RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE

A. Gestion et évolution de la masse salariale en 2023

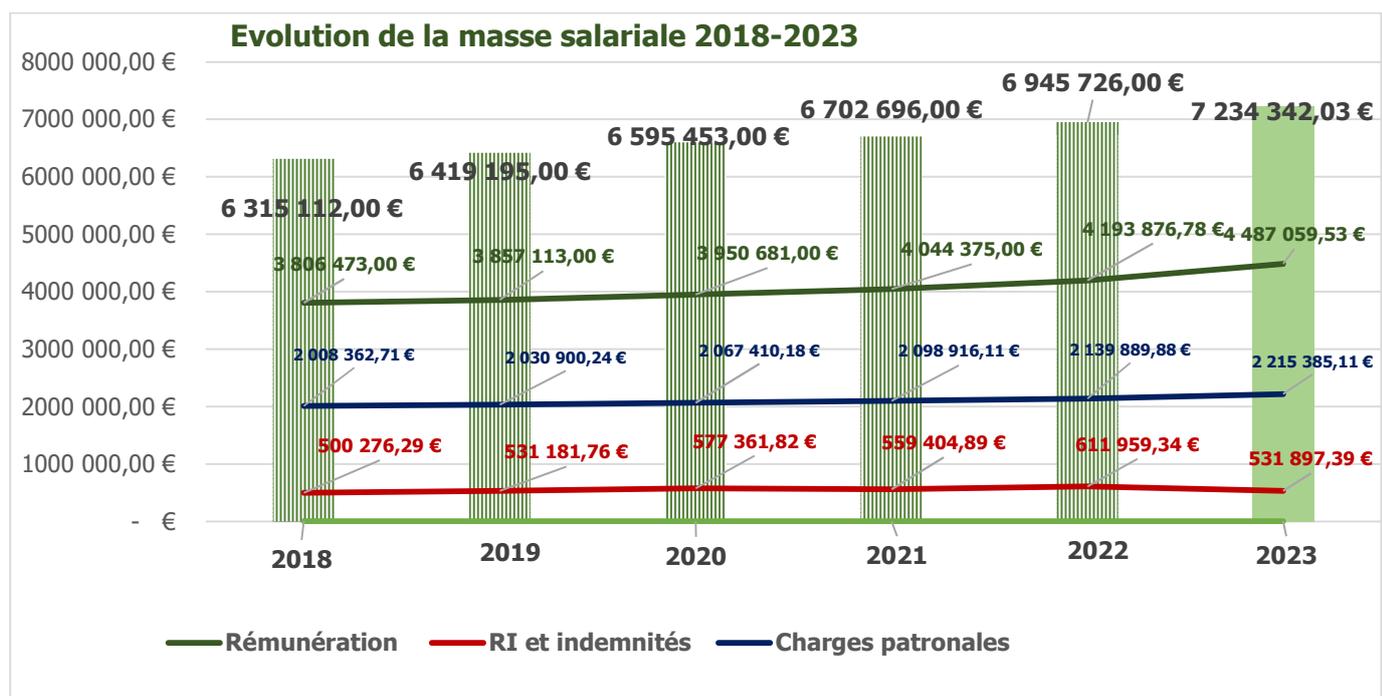
Une progression attendue et maîtrisée : l'impact financier des évolutions de la masse salariale était provisionnée de + 6,5% par rapport à la réalisation de 2022 avec :

- L'augmentation du point d'indice 3.5% de juillet 2022 en année pleine.
- La nouvelle augmentation du point d'indice en 2023 à hauteur supposée de 1.5%.
- Mise en place de la révision du RIFSEEP à compter du mois de juin 2023.
- Les évolutions normales de carrières.

Elle a été ramenée à + 4.155 % par rapport au CA 2022 avec une réalisation de 7.234 M€ soit – 0.257% par rapport au BP 2023 après DM (- 47 000 €).

A noter que ces augmentations restent limitées par la maîtrise du nombre d'agents municipaux et une optimisation des services municipaux.

| | | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|------------------------------------|--------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Effectifs au 31/12 | Titulaires | 132 | 139 | 132 | 127 | 128 | 122 |
| | Contractuels | 66 | 62 | 71 | 73 | 73 | 80 |
| | Total | 198 | 201 | 203 | 200 | 201 | 202 |
| ETP moyenne annuelle | Titulaires | 128,58 | 128,67 | 125,92 | 124,33 | 121,66 | 119,43 |
| | Contractuels | 50,26 | 48,25 | 51,39 | 55,15 | 56,85 | 58,55 |
| | Total | 178,84 | 176,92 | 177,31 | 179,48 | 178,51 | 177,98 |
| 012 en € | | 6 315 112,00 € | 6 419 195,00 € | 6 595 453,00 € | 6 702 696,00 € | 6 945 726,00 € | 7 234 342,03 € |
| Traitement indiciaire | | 2 840 480,00 € | 2 899 390,00 € | 2 917 422,00 € | 2 839 112,00 € | 2 870 657,00 € | 3 074 183,24 € |
| NBI | | 12 417,29 € | 13 449,76 € | 13 809,82 € | 14 005,89 € | 17 512,34 € | 19 966,76 € |
| Rémunération des contractuels | | 965 993,00 € | 957 723,00 € | 1 033 259,00 € | 1 205 263,00 € | 1 323 219,78 € | 1 412 876,29 € |
| Autres indemnités | | 487 859,00 € | 517 732,00 € | 563 552,00 € | 545 399,00 € | 594 447,00 € | 511 930,63 € |
| <i>Dont H. supp. et astreintes</i> | | <i>41 143,00 €</i> | <i>28 206,00 €</i> | <i>44 108,00 €</i> | <i>35 214,00 €</i> | <i>47 561,00 €</i> | <i>38 761,99 €</i> |
| Charges patronales + Divers | | 2 008 362,71 € | 2 030 900,24 € | 2 067 410,18 € | 2 098 916,11 € | 2 139 889,88 € | 2 215 385,11 € |
| <i>Avantages en nature</i> | | <i>9 943,90 €</i> | <i>9 412,39 €</i> | <i>4 765,10 €</i> | <i>2 852,65 €</i> | <i>5 258,05 €</i> | <i>5 309,00 €</i> |



B. Prospective sur l'année 2024

L'évolution de la masse salariale comprendra pour 2024 :

- L'attribution de 5 points d'indice à chaque agent de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2024,
- L'attribution de la Prime exceptionnelle pouvoir d'achat actuellement à l'étude,
- Le RIFSEEP en année pleine avec la réévaluation du CIA classique et la mise en place du CIA performance,
- La contribution municipale à la mutuelle des agents,
- L'évolution des cotisations (sous réserve de la parution des décrets),
- L'évolution des carrières.
-

Rappel : Le temps de travail : 1607 heures.

Le conseil municipal du 15 décembre 2021 a adopté les nouvelles modalités de temps de travail pour la commune.

| | Situation au 31/12/2021 | Situation au 01/01/2022 |
|--|----------------------------------|--------------------------------------|
| Durée annuelle légale en heures hors journée solidarité | 1600 | 1600 |
| Durée hebdomadaire (en heures) | 37 | 37,5 |
| Durée journalière moyenne | 7,4 | 7,5 |
| Jours travaillés par an | 220 | 228 |
| Jours de congés par an | 31 (+ 2 jours de fractionnement) | 25 |
| Total heures travaillées (durée journalière moyenne x nombre jours travaillés dans l'année) | 1628 | 1710 |
| RTT générés en heures (total heures travaillées - 1600h) | 87,2 | 110 |
| soit équivalent jours (arrondi) | 12 | 15 |
| Jours de repos par an | 43 | 40 (+ 1 à 2 jours de fractionnement) |
| Totalisation avec jours de fractionnement | 45 | 42 |
| Durée annuelle de travail obtenue (total heures travaillées - RTT en heures) | 1540,8 | 1600 |
| Journée de solidarité (7 heures pour un temps complet) | 7 | 7 |
| Durée annuelle du travail totale (durée annuelle obtenue + jour de solidarité) | 1547,8 | 1607 |

Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs :

- Départ en retraite d'un agent titulaire au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe au 1^{er} mai 2024.

V. LA SECTION D'INVESTISSEMENT : TENDANCES 2023 ET PERSPECTIVES 2024

A. Les dépenses d'investissement

1. Réalisations 2023

Le budget primitif d'investissement pour 2023 a été adopté pour **4 084 808.09 €** (incluant 234 962.57 € de Restes à réaliser) dont un total de 3 454 630.96 € en dépenses d'équipement.

Les décisions modificatives intervenues en cours d'exercice 2023 ont porté les dépenses à **3 795 593.53 €** dont **2 625 301.57 €** en dépenses d'équipement (*hors acquisitions foncières de 1 170 291.96 €*) et **234 962,57 €** de restes à réaliser.

| DEPENSES | CA 2022 | BP 2023 | CA 2023 |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|
| 020 - Dépenses imprévues | 0,00 | 0 | 0 |
| 13 - Subventions d'investissement reçues | 7 153,49 | 0 | 0 |
| 21 - Immobilisations corporelles | | 0 | 0 |
| 26 - Participations et créances ratt. à des participations | | 1 000.00 | 1 000.00 |
| 040 - Opération d'ordre entre sections | 26 348.75 | 112 714.56 | 99 355.17 |
| 041 - Opérations patrimoniales | 0,00 | 0 | 0 |
| 16 - Remboursement d'emprunts | 66 666,68 | 195 300.00 | 195 203.18 |
| Opérations d'équipement | 4 601 470.44 | 3 795 593.53 | 1 525 491.15 |
| | 4 494 495.88 | 4 104 608.09 | 1 821 049.50 |

Le taux de réalisation (hors acquisition foncière) est de 51,72% contre 79.80% en 2022 et 60,80 % en 2021. Certains projets ont été reportés pour analyse complémentaire et notamment pour intégration accrue d'équipements liés aux performances énergétiques.

Depuis 2017, la commune a réalisé près de 19.1 millions d'€ de dépenses d'équipements cumulées, hors remboursement du capital des emprunts, soit 1 615 €/habitant sur la période.

Sur la période 2020-2023, le niveau de dépenses d'équipements est de 11.5 M€ soit 60.26% de la période considérée 2017/2023.

Etat des Opérations 2023

| Opération | Budget total | Réalisation | R.A.R. |
|--|---------------------|---------------------|-------------------|
| ACQUISITION TERRAIN | 1 170 291,96 | 167 578,06 | 4 758,00 |
| REFECTION BATIMENT MAIRIE | 214 516,00 | 26 118,36 | 22 358,04 |
| GPE SCOLAIRE MARCEL LANGER | 213 352,00 | 181 202,13 | 5 840,00 |
| TVX NOUVELLE CANTINE GPE SCOL | 213 000,00 | 191 270,54 | 21 717,55 |
| BATIMENT DU DOJO | 210 000,00 | 8 468,33 | 190 348,32 |
| COEUR DE VILLE | 205 264,00 | 121 162,73 | 24 513,55 |
| MAM | 180 000,00 | 173 445,90 | 4 926,07 |
| RENOV PALUMBO | 142 000,00 | 99 978,66 | 33 600,00 |
| AMENAGEMENT-VALORISATION ESPAC | 106 405,00 | 2 943,27 | 104 327,96 |
| GPE SCOLAIRE CENTRE - M-LOUISE | 95 270,00 | 36 469,31 | 32 236,20 |
| INFORMATIQUE | 82 796,10 | 72 579,74 | 5 964,00 |
| CPAM | 75 134,80 | 39 711,42 | 0 |
| CRECHE PAYS DES FEES | 74 683,00 | 23 162,72 | 14 455,44 |
| NOUVEAU BOULODROME | 70 901,04 | 8 046,60 | 9 166,72 |
| EQUIPEMENTS POLE EDUCATION | 67 355,19 | 37 017,37 | 1 793,09 |
| EQUIPEMENTS POLE SERVICES TECH | 64 500,00 | 49 826,83 | 0 |
| POLYVALENT CASSIN | 62 187,60 | 28 439,14 | 9 127,10 |
| MAIRIE ANNEXE VICTOR HUGO | 57 250,00 | 29 788,11 | 27 360,00 |
| ETUDES URBAINES | 51 342,00 | 37 407,00 | 10 935,00 |
| BUDGET PARTICIPATIF | 50 000,00 | 48 619,14 | 0 |
| CONSTRUCTION NOUVELLE SALLE | 45 000,00 | 9 492,00 | 32 292,00 |
| CRECHE PITCHOUNELLE | 40 094,54 | 20 122,85 | 0 |
| ACCESSIBILITE PMR | 40 000,00 | 2 433,47 | 0 |
| GPE SCOLAIRE PREISSAC - JOSEPH | 39 800,00 | 22 055,94 | 0 |
| AIRE DE JEUX- CLÔTURES | 38 377,20 | 14 023,66 | 0 |
| RENOV. TOITURE & ECLAIRAGE TEN | 27 341,98 | 11 699,80 | 0 |
| EQUIPEMENTS POLE CULTURE / ANI | 26 750,00 | 20 226,45 | 0 |
| EQUIPEMENTS POLE SOLIDARITE/PT | 23 200,00 | 6 247,48 | 0 |
| VIDEOPROTECTION URBAINE | 20 000,00 | 0 | 0 |
| REAB.COMPLEXE GYMASE JANY | 19 520,71 | 6 795,84 | 1 982,69 |
| EQUIP DIVERS SERVICES MATERIEL | 15 274,41 | 8 471,41 | 0 |
| ATELIERS MUNICIPAUX | 15 000,00 | 8 114,40 | 3 600,00 |
| TRAVAUX ET EQUIPEMENT EGLISE | 10 000,00 | 0 | 0 |
| MATERIEL SPORTIF | 8 000,00 | 1 794,00 | 0 |
| LES GRANGES | 6 459,98 | 5 524,43 | 0 |
| TX EQUIPEMENTS GPES SCOLAIRES | 6 217,14 | 2 459,26 | 0 |
| CIMETIERE | 4 000,00 | 2 794,80 | 0 |
| MAISON ENFANCE ET FAMILLE | 3 000,00 | 0 | 0 |
| BATIMENT BELBEZE - ANNEXE MAIR | 800 | 0 | 0 |
| PLATEFORME JEUNESSE - CLUB ADO | 508,88 | 0 | 0 |
| Total Dépenses d'investissement | 3 795 593,53 | 1 525 491,15 | 561 301,73 |

Evolution des dépenses d'équipement totales et en € par habitant depuis 2017



L'état des autorisations de programme et des crédits de paiement

- OPERATION 2014003 - AP/CP REHABILITATION DE L'ESPACE ALEX JANY ET DES ABORDS DES EQUIPEMENTS SITUES CHEMIN BELBEZE (*Rappel*) → Clôturée à l'exercice 2021.
- OPERATION 2019006 - AP/CP GROUPE SCOLAIRE JOSEPHINE BAKER – CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET REAMENAGEMENT DE LA CANTINE ACTUELLE EN SALLES DE CLASSE -> Clôturée

2. Projections 2024 : Les opérations d'équipement

Pour l'exercice 2024, le portefeuille de projets proposé s'établirait à 4 043 K€ dont 3 043 K€ en dépenses d'équipement et 561 301.73 € de restes à réaliser.

Les principales opérations de l'exercice **restant à arbitrer** sont :

| | |
|--|-----------------|
| Patrimoine et équipements administratifs | 699 K€ |
| Patrimoine et équipements culturels | 69 K€ |
| Patrimoine et équipements scolaires et périscolaires | 193,3 K€ |
| Patrimoine et équipements sportifs | 1 141 K€ |
| Patrimoine petite enfance | 251 K€ |
| Patrimoine divers | 140 K€ |
| Espaces publics et cœur de ville | 125,3 K€ |
| Etudes | 7,4 K€ |
| Equipements des pôles et des infrastructures municipales | 367,5 K€ |
| Acquisition foncières | 1 000 K€ |
| Budget participatif | 50 K€ |

B. Les recettes d'investissement

1. Financement de l'investissement 2023

| RECETTES | CA 2022 | BP 2023 | CA 2023 |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|
| 001 – Solde d'exécution d'invest. reporté | | 51 676.07 | 0 |
| 021 – Virement de la section Fonct. | | 604 411.96 | 0 |
| 24 – Produit des cessions | | 72 999.99 | 0 |
| 040 – Opération d'ordre entre sections | 744 324.73 | 559 933.50 | 553 757.50 |
| 041 – Opérations patrimoniales | | 13800 | 13 800.00 |
| 10 – Dotations et fonds divers | 820 973.25 | 498 956.25 | 629 461.73 |
| 1068 – Excédent de Fonctionnement | 403 215.83 | 156 000.00 | 156 000.00 |
| 16 – Emprunts | 1 521 219.00 | 1 000 000.00 | 0 |
| Opérations (Prévision initiale BP) | 653 930.17 | 1 033 250.00 | 841 371.00 |
| Restes à réaliser | | 113 580.32 | |
| | 4 143 662.98 | 4 104 608.09 | 2 194 230.23 |

En 2023, la majorité des recettes d'investissements sont constituées par l'autofinancement, un FCTVA important et les rentrées de subvention liées aux opérations Baker, Tennis et le reliquat des modulaires Dissard.

Il reste à percevoir 420 K€ inscrit en Restes à réaliser des deux tranches finales de l'opération Baker.

2. Propositions et perspectives de financement 2024

Le financement des opérations inscrites en 2024 devrait être assuré par :

- la récupération du FCTVA sur la base des dépenses d'équipement de 2023
- la récupération des soldes de subventions sur les opérations Baker : 420 K€,
- La subvention notifiée de 100 000 € relative à l'opération du Boulodrome, pour laquelle un complément de subvention est sollicité auprès du Département, de l'Etat et de la Région dans le cadre du nouveau programme de Financement (Contrat Territorial Occitanie),
- Les subventions de la CAF dans le cadre des opérations Maison de la Petite Enfance et du Module.
- Un reliquat de subvention dans le cadre de l'opération de l'Annexe,
- l'autofinancement et les amortissements.
- L'emprunt.

3. Etat de la dette

Fin des taux bas : des conditions de financement moins favorables dans un contexte économique incertain.

La dette existante est constituée par les emprunts relatifs aux travaux de réhabilitation du complexe sportif Alex Jany (2020) et du groupe scolaire Joséphine Baker (2022).

Endettement annuel

Dette cumulée au 31/12/2023 :

2 328 416.62 € composé de 2 192 682.49 en capital et 135 734.16 € d'intérêts (emprunts à taux fixe).

Ratio de désendettement : 2.73 ans.

